

RÈGLEMENT N° 2010-160

RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 535 000 \$ AFIN DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT À LA CONSTRUCTION D'UN QUAI POUR ACCUEILLIR LES BATEAUX DE CROISIÈRES

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles a signé une entente de principe avec l'Administration portuaire de Sept-Îles et Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam au sujet des infrastructures requises pour assurer la présence de bateaux de croisière à Sept-Îles, par laquelle entente chacune des parties s'engageaient à participer financièrement à la construction de ces infrastructures;

ATTENDU QUE l'Administration portuaire de Sept-Îles a octroyé un contrat à la firme Pomerleau pour la construction d'un quai situé sur sa propriété et dédié aux bateaux de croisières, laquelle construction est présentement achevée à 50%;

ATTENDU QUE le coût de construction de ce quai est estimé à 20 571 000 \$;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 215 adopté l'Assemblée nationale du Québec autorise la Ville de Sept-Îles à accorder toute aide financière pour la construction d'infrastructures sur les terrains de l'administration portuaire de Sept-Îles dans le cadre de la mise en place d'une escale pour les compagnies de croisières;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gaby Gauthier à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2010;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de 2 390 000 \$ afin d'acquitter sa quote-part dans la construction d'un quai pour les bateaux de croisières, le tout selon l'estimé préparé par monsieur Pierre Gagnon, président-directeur général de l'Administration portuaire de Sept-Îles et joint en annexe du présent règlement;
3. La Ville de Sept-Îles est autorisée de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 145 000 \$;
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **2 535 000 \$** sur une période d'amortissement de vingt (20) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;
7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement;

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 avril 2010
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 26 avril 2010
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 5 mai 2010
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 19 mai 2010
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS** le 30 juin 2010
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 14 juillet 2010
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 14 juillet 2010

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME
Le

Greffière

Annexe 1
Estimé de monsieur Pierre Gagnon

Quai des croisières

Estimé du coût de construction
et financement du projet

Coût de construction

Dragage		744 000,00 \$
Quai		17 515 000,00 \$
Ingénierie, environnement, géot et surveillance	7,8%	1 429 000,00 \$
Contingence	3,6%	712 000,00 \$
Total partiel		20 400 000,00 \$
Intégration à la culture	0,8%	171 000,00 \$
Coûts totaux		20 571 000,00 \$

Financement du projet

Aides gouvernementales

Gouvernement du Canada		6 800 000,00 \$
Gouvernement du Québec		6 613 667,00 \$
		13 413 667,00 \$

Contributions du milieu

Ville de Sept-Îles	33,3%	2 385 777,67 \$
Conseil de bande Innu Takuaiakan Uashat Mak Mani-Utenam	33,3%	2 385 777,67 \$
Administration portuaire de Sept-Îles	33,3%	2 385 777,66 \$
		7 157 333,00 \$

Financement total

20 571 000,00 \$



Pierre D. Gagnon
Président-directeur général
Administration portuaire de Sept-Îles

23 avril 2010

Date

Quai des croisières
Estimé du coût de construction
et financement du projet

Coût de construction

Dragage		744 000,00 \$
Quai		17 515 000,00 \$
Ingénierie, environnement, géot et surveillance	7,8%	1 429 000,00 \$
Contingence	3,6%	712 000,00 \$
Total partiel		20 400 000,00 \$
Intégration à la culture	0,8%	171 000,00 \$
Coûts totaux		20 571 000,00 \$

Financement du projet

Aides gouvernementales

Gouvernement du Canada		6 800 000,00 \$
Gouvernement du Québec		6 613 667,00 \$
		13 413 667,00 \$

Contributions du milieu

Ville de Sept-Îles	33,3%	2 385 777,67 \$
Conseil de bande Innu TakuaiKAN	33,3%	2 385 777,67 \$
Uashat Mak Mani-Utenam		
Administration portuaire de Sept-Îles	33,3%	2 385 777,66 \$
		7 157 333,00 \$

Financement total

20 571 000,00 \$


Pierre D. Gagnon
Président-directeur général
Administration portuaire de Sept-Îles

23 avril 2010
Date